

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Alain ROSET Cussey-sur-Iognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thisse : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY.

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006426

Rapport n°42 - Commune d'Osselle-Routelle - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription de la procédure et définition des modalités de concertation

Commune d'Osselle-Routelle
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Prescription de la procédure et définition des modalités de concertation

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

A la demande de la commune d'Osselle-Routelle, le présent rapport propose d'engager une procédure de révision allégée n°1 du PLU en vigueur sur son territoire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet est annexée au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-31 ; L. 153-34 et suivants et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osselle-Routelle approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Considérant que la commune d'Osselle-Routelle souhaite modifier son PLU pour permettre de réduire, en zone U, la marge de sécurité des constructions nouvelles par rapport aux boisements constitués limitrophes (de 25 mètres à 15 mètres) ;

Considérant que le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), dans son axe 1, entend permettre un développement modéré du village dans le cadre du SCoT de l'agglomération bisontine en prenant en compte les contraintes et risques environnementaux ;

Considérant que le projet relève bien d'une révision allégée puisque l'objet unique de la révision consiste à réduire, en zone U, la marge de sécurité des constructions nouvelles par rapport aux boisements constitués limitrophes et qu'il ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision allégée du PLU doit porter, en premier lieu, sur les objectifs poursuivis par la révision (I) et, en second lieu, sur les modalités de la concertation à engager (II).

En outre, la présente procédure de révision allégée sera soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme en ce qu'elle prévoit la réduction d'une protection édictée.

I. Objet de la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme d'Osselle-Routelle

Grand Besançon Métropole prescrit une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Osselle-Routelle pour permettre la réduction, en zone U, de la marge de sécurité des constructions nouvelles par rapport aux boisements constitués limitrophes (de 25 mètres à 15 mètres).

En effet, depuis l'approbation du PLU en 2021, l'aménagement des parcelles situées en zone U du PLU et en limite de boisements constitués est compromis. C'est pourquoi la commune demande sa réduction.

II. Modalités de concertation

En ce qui concerne la concertation, il est proposé d'organiser les modalités suivantes :

- informer, par voie d'affichage en Mairie d'Osselle-Routelle et à Grand Besançon Métropole, par voie de presse et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié au projet de révision allégée ;
- s'exprimer par la mise à disposition d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public en Mairie d'Osselle-Routelle, à Grand Besançon Métropole et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié au projet de révision allégée et d'un courriel dédié.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à compter de la date de la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure, puis à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs, à Mme la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, à Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine.

Elle sera en outre notifiée à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, à Mme la Présidente de la Chambre des Métiers du Doubs et à M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs, désignés à l'article L. 132-7 du même code.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osselle-Routelle selon des conditions énoncées ci-dessus,**
- **soumet à la concertation de la population et autres personnes concernées le dossier de révision selon les modalités sus-définies.**

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie d'Osselle-Routelle. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme et sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet du Doubs et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,

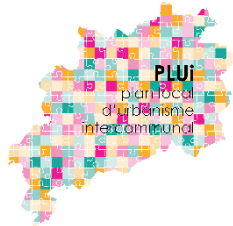

Sébastien COUDRY
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,


Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Commune d'Osselle-Routelle
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Prescription de la procédure et définition des modalités de la concertation



FICHE DE SYNTHÈSE
PLU D'OSSELLE-ROUTELLE
RÉVISION ALLÉGÉE n°1

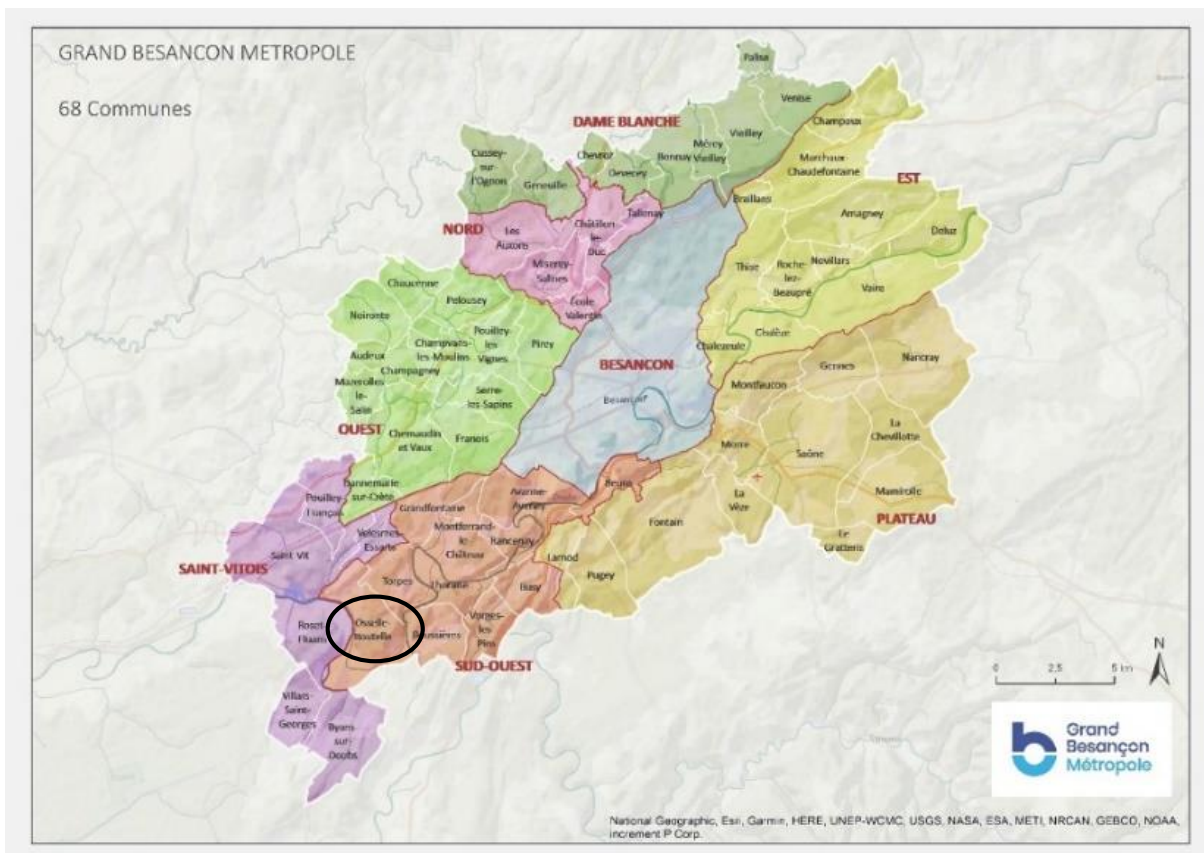
1. État de la procédure

Phase : **PRESCRIPTION**



Principales étapes de la procédure :

- Courrier de sollicitation de la Commune d'Osselle-Routelle en date du 30 août 2022 reçu le 01 septembre 2022.
- Avis favorable du comité de suivi PLUi en date du 08 novembre 2022
- **Phase actuelle : Prescription de la révision allégée n°1 – CC du 02 mars 2023**



2. Le contexte

Commune de 956 habitants (INSEE, 2019) et d'une superficie de 7,7 km², Osselle-Routelle est membre de Grand Besançon Métropole et est située dans le secteur « Sud-Ouest », entre 214 et 384 mètres d'altitude.

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en date du 28 juin 2021. Depuis le 28 juin 2021, ce document d'urbanisme n'a pas fait l'objet de procédure d'évolution.

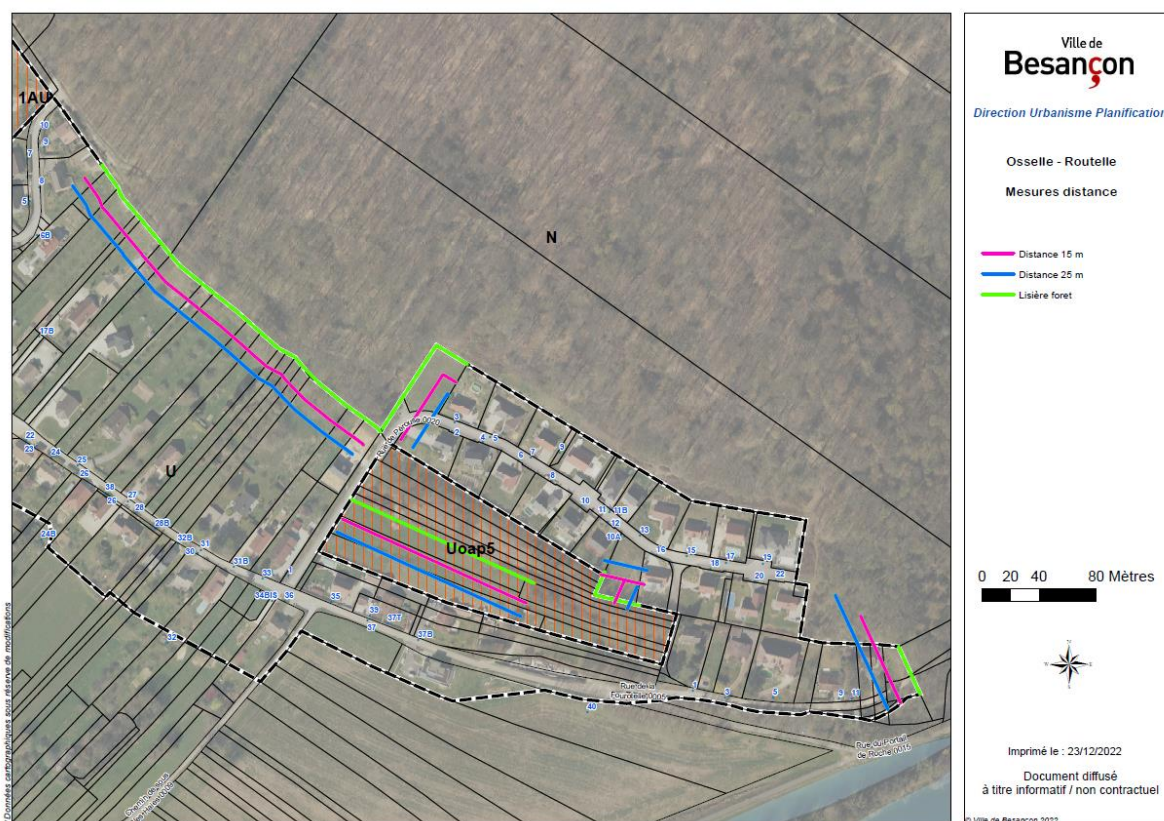
Il s'agit donc de la 1^{ère} procédure de révision allégée du document.

3. L'objet unique de la révision allégée

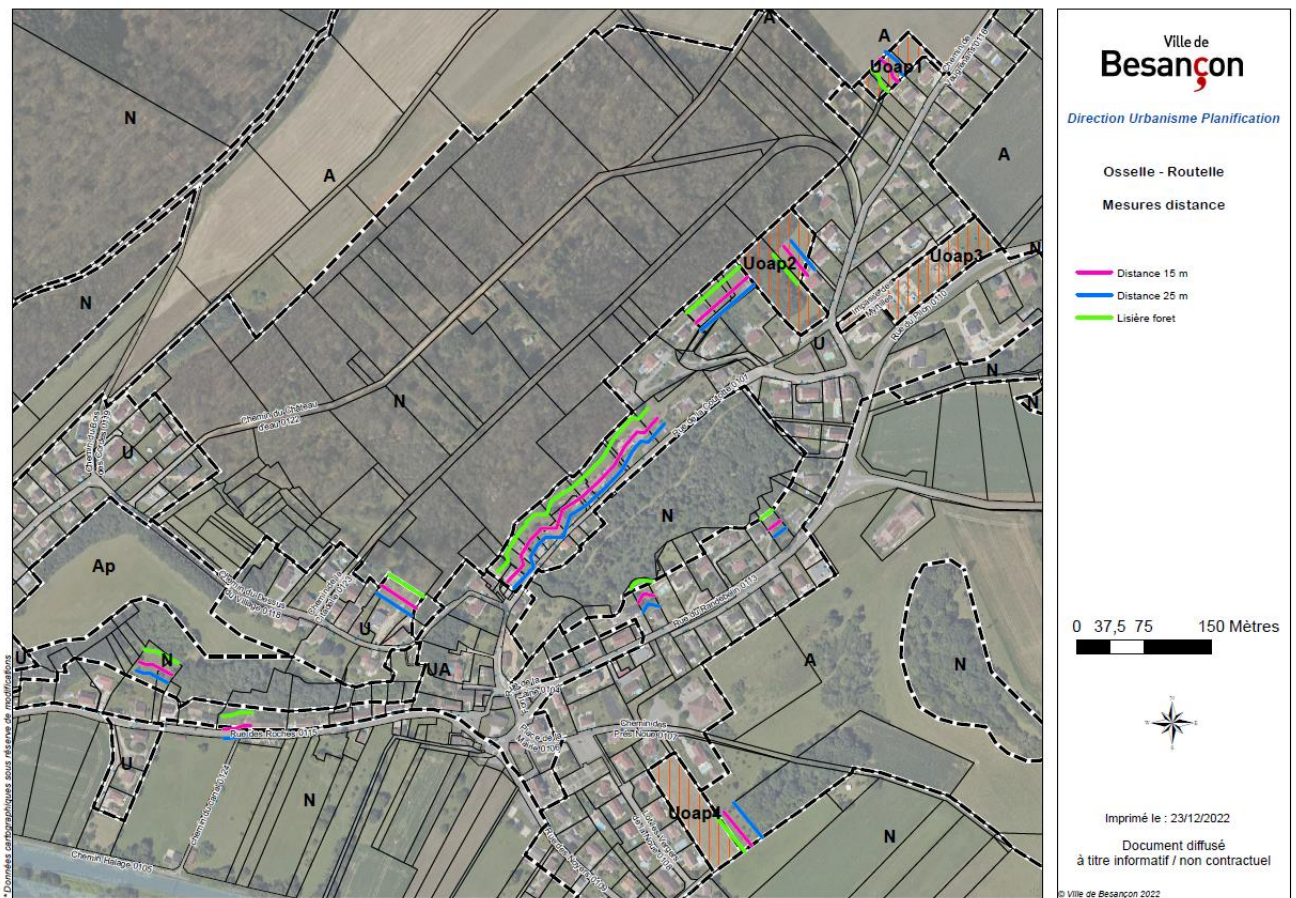
La commune d'Osselle-Routelle a, par courrier en date du 30 août 2022, sollicité Grand Besançon Métropole pour l'engagement d'une procédure de révision allégée de son document d'urbanisme pour permettre la réduction de la marge de sécurité des constructions nouvelles par rapport aux boisements constitués limitrophes (de 25 mètres à 15 mètres) en zone U.

En effet, depuis l'approbation du PLU en 2021, l'aménagement des parcelles situées en zone U du PLU et en limite de boisements constitués est compromis. C'est pourquoi la commune demande sa réduction.

Pour le secteur OSSELLE :



Pour le secteur ROUTELLE :



Le Comité du Suivi PLUi du 08 novembre 2022 a émis un avis favorable suite à la demande de la commune d'Osselle-Routelle.